

responsabilités administratives du gouvernement, soient déposés sur le Bureau et mis ainsi à leur disposition.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a laissé entendre que les réponses pourraient prêter à la controverse ou être mensongères et que les députés n'auraient pas l'occasion de réagir. Advenant cette éventualité, ils pourraient réagir en soulevant la question de privilège. J'aimerais signaler que les réponses ne diffèrent pas d'un document déposé en conformité d'un ordre de la Chambre qui aurait fait suite à une question. Il n'y aurait certes pas d'occasion de répondre immédiatement en l'occurrence. En outre, la présidence conviendra, je pense, qu'il ne s'érige pas de débattre longuement ces questions.

Pour terminer, je voudrais faire observer que si on doit donner au mot «documents» l'interprétation nouvelle que propose le député de Peace River, Votre Honneur devra aussi se demander si, de la même manière, on ne devrait pas également donner un sens restrictif aux documents qui font l'objet d'un dépôt en vertu d'avis de motion portant production de documents présentés par les honorables vis-à-vis. Donc, si le mot «documents» qui apparaît dans le Règlement doit être interprété au sens le plus strict, cette interprétation restrictive devrait également s'appliquer aux honorables vis-à-vis.

**M. l'Orateur:** La parole est au député d'Ottawa-Ouest.

**M. Francis:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport de...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre mes observations à propos de la question de privilège soulevée par le député de Peace River.

Qu'il me soit permis de remercier les députés de leurs conseils quant à l'interprétation que la présidence devait donner à l'article 41 (1) et 41 (2) du Règlement. J'étudierai l'affaire aussi minutieusement que possible et je tiendrai compte des opinions des députés qui ont participé à la discussion. Comme il se peut, aujourd'hui ou plus tard, que des ministres demandent la permission de déposer des documents analogues, je m'efforcerai de rendre ma décision aussi rapidement que possible.

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest)** présente le 2<sup>e</sup> rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

[Français]

**M. Gaston Clermont (Gatineau)** présente, en anglais et en français, le 6<sup>e</sup> rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[Traduction]

**M. D. R. Tolmie (Welland)** présente le 2<sup>e</sup> rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

**M. Guy Crossman (Westmorland-Kent)** présente le 4<sup>e</sup> rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

### VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 60(1) DU RÈGLEMENT

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le 22 octobre 1968, j'ai donné avis de quatre motions sur les impôts et les tarifs douaniers, que j'entendais proposer au comité des voies et moyens. Deux des motions ont été examinées par la Chambre, mais en vertu du nouveau Règlement, il ne sera pas nécessaire d'étudier les deux autres au comité des voies et moyens. Je tiens donc à informer la Chambre de la façon de procéder que je propose.

En conformité du nouveau Règlement, j'ai l'intention de donner avis de nouvelles motions aux termes des dispositions de l'article 60 (1) du Règlement. Comme les propositions concernant l'impôt sur les dons et l'impôt sur les biens transmis par décès sont étroitement reliées, on en faciliterait grandement l'examen en les présentant à la Chambre en un seul bill. Je propose donc de déposer un avis de motion visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. La partie de la motion concernant la loi de l'impôt sur le revenu n'aura trait qu'aux amendements relatifs à l'impôt sur les dons. Si la motion est adoptée par la Chambre, un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès sera présenté pour y donner suite.

J'ai l'intention de déposer, d'ici quelque temps, un nouvel avis de motion tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, pour nous permettre d'examiner le reste des propositions sur l'impôt sur le revenu annoncées en octobre. Vu les problèmes très ardues posés par l'imposition des compagnies d'assurance-vie et de leurs assurés, on a dû retarder la rédaction des modifications à l'impôt sur le